

ARMES ET MUNITIONS AUTORISÉES AU CTF

Généralités d'interdictions.

- * Armes à percussion annulaire sauf les armes calibrées en .22 LR.
- * Armes à canon(s) lisse(s) ainsi que leurs munitions.
- * Usage d'arme en mode automatique.
- * Usage d'organe(s) de visée émetteur de rayon laser ou à récupération de lumière.
- * Usage de munitions traçantes, perforantes, explosives, incendiaires, fumigènes.
- * D'une manière générale, l'utilisation de munitions datant de WWII est interdite.

STANDS	DISTANCES	CIBLES	TYPES D'ARMES	MUNITIONS	INTERDICTIONS	REMARQUES
A1	600 mètres	SIUS	Arme d'épaule poudre vive	cal.max:8mm	.338 LAPUA MAGNUM	arme préalablement réglée sous responsabilité de son utilisateur.
A2	300 et 400 mètres	SIUS	Arme d'épaule poudre vive.	Exclusivement FMJ (full metal jacket) cal.max.8mm		arme préalablement réglée sous responsabilité de son utilisateur.
A4	100 et 200 mètres	Classique	Armes d'épaule à poudre vive ou noire	cal.max.11,5 mm		
A5	50 mètres	Classique	Armes d'épaule ou de poing à poudre vive ou noire.	cal.max.11,5mm sans dépasser le cal.375 H&H et équivalent en P(joule)		5 tireurs maximum. L'utilisateur d'une arme en calibre ULTRA MAGNUM est personnellement responsable financièrement des dégats occasionnés aux structures.
A6	25 mètres	Classique	Armes de poing à poudre vive ou noire.	cal.max.11,5mm	500 AE	5 tireurs maximum. L'utilisateur d'une arme en calibre ULTRA MAGNUM est personnellement responsable financièrement des dégats occasionnés aux structures.